



**Bruxelles, le 12 octobre 2015  
(OR. fr)**

**10254/95  
DCL 1**

**PECHE 350**

### **DÉCLASSIFICATION**

---

du document: ST 10254 RESTREINT UE  
en date du: 2 octobre 1995  
Nouveau statut: Public

---

Objet: Afrique du Sud : Relations en matières de pêche

---

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

**RESTREINT**

~~RESTREINT~~

PECHE 350

**RESUME DES TRAVAUX**

du : Groupe "Politique extérieure de la Pêche"

en date du : 26 septembre 1995

**Objet : Afrique du Sud : Relations en matière de pêche**

1. Le représentant de la Commission a informé le Groupe de l'intérêt manifesté par l'Afrique du Sud pour la conclusion d'un accord de pêche, mais une date précise pour des négociations n'a pas encore été fixée. Des accords bilatéraux avec l'Espagne et le Portugal existent déjà et sont renouvelés chaque année.
2. La Commission aimerait arriver à un accord communautaire de "deuxième génération" et souligne qu'il est important pour la stabilité de la situation des pêcheurs communautaires que la Communauté diversifie le plus possible les eaux dans lesquelles sa flotte puisse opérer.
3. La délégation portugaise a informé le Groupe que son pays est fort intéressé, en particulier par un quota de merlu et par la perspective de pouvoir déplacer certains de ses navires vers cette région.
4. La délégation italienne peut marquer son accord sur le fond mais aimerait disposer de données supplémentaires quant à l'état des ressources et la répartition des zones de pêche.

**RESTREINT**

# RESTREINT

5. La délégation espagnole rappelle les accords bilatéraux entre son pays et l'Afrique du Sud depuis 1982. Elle aimerait que le paquet à négocier comprenne aussi bien les licences classiques que les régimes de sociétés mixtes et associations temporaires.
6. Les délégations portugaise et espagnole rappellent qu'elles n'ont toujours pas eu de réponse de la Commission à leurs demandes de pouvoir prolonger leurs accords bilatéraux avec l'Afrique du Sud pour l'année prochaine.
7. Le représentant de la Commission rassure le Groupe que son Institution fera tout son possible pour inclure les licences classiques dans le paquet négocié, sans pour autant aller jusqu'à mettre en danger la conclusion d'un accord.
8. La Présidence attire l'attention du Groupe sur la bonne infrastructure portuaire existant en Afrique du Sud qui rend la pêche dans cette zone d'autant plus intéressante.
9. En marge du débat, le représentant de la Commission informe le Groupe qu'une Commission mixte CE/Argentine est prévue pour les 24 et 25 octobre 1995 à Bruxelles. Les possibilités offertes par cet accord n'ayant pas été épuisées, il prie les Etats membres intéressés de soumettre leurs demandes sans tarder.
10. A la demande de la délégation française, le représentant de la Commission confirme que la pêche dans les zones adjacentes à la ZEE argentine des 200 milles ne fera jamais l'objet d'un accord bilatéral CE/Argentine.

RESTREINT

10254/95

nn

F

- 2 -